

## Formation CAFERUIS

Site de Le-Ban-Saint-Martin et de Nancy

Tél : 03 87 31 68 20 – 03 83 93 30 03

<http://www.irts-lorraine.fr>



# Règlement d'admission CAFERUIS\*

*\*Sous réserve de modifications liées à la réforme en 2027*

Version actualisée le 18/05/2026

Ce protocole d'admission vient compléter et préciser les dispositions réglementaires régissant l'admission pour l'accès à la formation au **CAFERUIS** (Décret N° 2022-1208 et Arrêté ministériel du 31 août 2022).

**Article 1 : Conditions d'accès à la formation (art. : 2 de l'arrêté du 31 août 2022)**

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

1. Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau III-bac + 3).
2. Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.
3. Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles.
4. Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Les candidats cités aux points 3 et 4 doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans, réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-sociale, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet.

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature (selon l'article 3 de l'arrêté du 31 août 2022) :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage,
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du CAFERUIS en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret n°2022-1208 du 31 août 2022,
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du CAFERUIS en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.

Selon l'article 4 de l'arrêté du 31 août 2022 : les modalités d'admission sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.

## **Article 2 : Inscription**

Les candidats à la formation menant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale doivent déposer un dossier de candidature puis ils sont convoqués à un entretien. L'admission est organisée par l'établissement de formation dans les conditions précisées au titre IV de l'arrêté du 31 août 2022.

Tout candidat souhaitant s'inscrire à l'admission sera informé des conditions et des dates par la mise à disposition du présent règlement.

## **Article 3 : Procédure d'inscription**

L'inscription sera effective après réception par l'IRTS de Lorraine des documents suivants :

- La photocopie lisible (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité ou du passeport ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers
- un C.V. détaillé précisant la trajectoire professionnelle, incluant les formations initiales et continues suivies,
- quatre photos d'identité dont une à coller sur le dossier,
- une copie des diplômes ou titres exigés,
- une attestation de travail datant de moins de 3 mois pour les stagiaires en situation d'emploi,
- les pièces permettant la justification de la durée de l'expérience professionnelle pour les candidats relevant des points 3 ou 4 de l'article 1 du règlement d'admission,
- Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet (ENIC-NARIC : <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>).
- Une lettre de motivation à suivre la formation,
- une note sur la fonction d'encadrement dans le secteur social et médico-social de 3 à 5 pages rédigée par le candidat.

## **Article 4 : Confirmation d'inscription**

Les candidats seront informés par courrier ou par mail de la bonne réception de leur dossier de candidature.

La convocation écrite à l'entretien aura valeur de convocation officielle. Elle sera envoyée à l'ensemble des candidats au moins dix jours avant la date prévue et précisera la date, le lieu et l'heure de déroulement de l'entretien.

## **Article 5 : L'entretien**

A partir du moment où le dossier de candidature est réputé valide par le responsable de formation, le candidat est convoqué à un entretien qui est assuré par le responsable ou par des formateurs.

### **Description et évaluation liée à l'entretien.**

Ce temps d'échange avec le futur candidat a pour vocation d'apprécier, dans le cadre d'un entretien individuel : le cursus du candidat (scolaire, universitaire, formation tout au long de la vie et professionnel) et la nature de son engagement, de lui préciser les modalités de la formation et ses exigences en termes pédagogiques et de certification, enfin, d'apprécier avec lui l'opportunité et la pertinence de celle-ci au regard de son projet personnel et professionnel.

Durée de l'entretien : 30 minutes.

L'évaluation des candidats portera sur :

- La note sur la fonction d'encadrement rédigée par le candidat (l'entretien est conduit à partir de cette note),
- Une lettre de motivation à suivre la formation,
- L'adéquation de l'action de formation au projet du demandeur,
- Les compétences acquises par la formation et les expériences professionnelles (antérieures et actuelles),
- La transférabilité de ces compétences en matière managériale et dans le champ de l'action sociale,
- La capacité du candidat à se saisir et à maîtriser des compétences nouvelles dispensées dans la formation CAFERUIS et liées au référentiel professionnel.

L'entretien a pour objectif d'apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à entreprendre la formation, la cohérence avec son projet professionnel et d'entamer avec lui une réflexion sur les allègements de formation pratique dont il peut éventuellement bénéficier. L'entretien a aussi pour objectifs d'évaluer le candidat au regard de la projection ou de la réalisation de la fonction d'encadrement.

Une fiche d'évaluation est rédigée par le responsable ou le formateur qui a conduit l'entretien d'admission, celle-ci permet de faire un bilan du positionnement préalable du candidat et d'émettre des remarques quant à la capacité du candidat à suivre la formation CAFERUIS.

Si le futur candidat ne satisfait pas à ces exigences, il peut le cas échéant, ne pas être présenté devant la commission d'admission et donc ne pas être retenu pour entrer en formation.

## **Article 6 : La commission d'admission (art. 4. Du 31 août 2022)**

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement de formation après avis de la commission.

Cette commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et de formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du CAFERUIS. Cette commission arrête la liste des

candidats admis à suivre la formation et la durée de leur parcours de formation pratique après avoir vérifié la conformité administrative du dossier du candidat et analysé la fiche évaluation résultant de l'entretien d'admission.

La commission entérine les allègements de formation pratique proposés par le responsable de la formation pour les candidats qui peuvent en bénéficier.

Pour rappel, ces allègements n'ont pas pour but de dispenser le candidat des épreuves de certification.

### **Allègement**

Les candidats titulaires d'un diplôme du travail social et en situation d'emploi dans le secteur social ou médico-social peuvent bénéficier d'allègement de la formation pratique à hauteur de 140 heures.

Les candidats en fonction d'encadrement (cadre statutaire ou catégorie A de la fonction publique) dans le secteur social ou médico-social peuvent bénéficier d'un allègement de la formation pratique à hauteur de 210 heures et effectuer une partie de leur stage pratique sur leur poste de travail.

### **Article 7 : Communication de la décision de la commission d'admission**

Les candidats seront informés par courrier de la décision de la commission d'admission.

Pour les candidats admis, l'entrée en formation pour l'année (N) en cours se fera **en fonction de l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription**, dans la limite de l'effectif fixé (cf. article 9) et selon l'obtention ou non d'un financement.

Pour les candidats non admis, un courrier circonstancié leur sera adressé.

### **Article 8 : Validité de l'admission**

La durée de validité de l'admission est de cinq ans à partir de la prononciation de l'avis favorable par la commission.

### **Article 9 : Capacité d'accueil**

Compte tenu de la capacité d'accueil et pour préserver une certaine qualité pédagogique ainsi qu'un suivi des stagiaires adéquat, le centre de formation, par l'intermédiaire du responsable de la formation et sous couvert du directeur du centre, limite le nombre d'entrées en formation CAFERUIS à 25 personnes sur le site de Metz et 25 personnes sur le site de Nancy par an.

## Article 10 : Calendrier

<b>CALENDRIER DES ÉTAPES - CAFERUIS</b>					
Campagne d'information	Date limite de réception des pièces à fournir	Date de l'entretien d'admission	Date de la commission d'admission	Confirmation entrée en formation	Entrée en formation
<b>Session principale</b>					
Jun à novembre 2026	6 novembre 2026	décembre 2026	janvier 2027	Dès janvier 2027 à réception du bulletin d'inscription	octobre 2027
<b>Session complémentaire</b>					
novembre 2026 à avril 2027	2 avril 2027	mai 2027	juin 2027	Dès juillet 2027 à réception du bulletin d'inscription	octobre 2027